



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 107 / 2025 du 24 juin 2025

Durée : Jeudi 26 juin 2025 de 16h30 à 20h00

Objet : Inauguration Parking et Glacis

Lieux : - Rue du Cardinal Billot
- Rue du Château

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant l'inauguration des Glacis et la passation du Château des Ducs de Lorraine à la CCB3F du jeudi 26 juin 2025, il est décidé de réserver des emplacements de stationnement pour des personnalités importantes,

ARRÊTE

Article 1 : la **circulation** est **interdite** à tous les véhicules Rue du Cardinal Billot entre le Passage René 1^{er} d'Anjou et la Porte Neuve le jeudi 26 juin 2025 de 16h45 à 20h00, sauf aux véhicules des personnes invitées à l'inauguration. Pendant cette durée, les riverains, les enseignants, le personnel et les parents d'élèves sont exceptionnellement autorisés à circuler en double sens Rue du Cardinal Billot entre la Porte Neuve et la Rue de la Forêt.

Article 2 : Le **stationnement** est **interdit** à tous les véhicules jeudi 26 juin 2025 de 16h30 à 20h00 :

- 1- entre la Porte Neuve et la Rue de la Forêt,
- 2- sur tous les emplacements de stationnement du parking situé en vis-à-vis des n°2 et 4 Rue du Cardinal Billot (château), sauf aux véhicules des personnalités importantes venant à l'inauguration et à la passation de pouvoir.
- 3- sur tous les emplacements de stationnement du parking supérieur de la Rue du Château, situé à gauche en montant du n°5, sauf aux véhicules des personnalités importantes venant à l'inauguration et à la passation de pouvoir.

Article 3 : Les Services Techniques de la ville mettent en place audit lieu une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur pour empêcher le stationnement de tous les véhicules, sauf de ceux des personnalités importantes, et assurer la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché audit lieu.

Article 5 : Cet arrêté abroge le n°098 / 2025 du 6 juin 2025.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale de Sierck-les-Bains et les Services Techniques de la ville sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 24 juin 2025

M. Bernard THÉOBALD
Adjoint au Maire

